

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2021_6_20

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 13

Date de convocation du : 14 Décembre 2021

Votants : 18

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : Autorisation
d'engager et mandater les
dépenses d'investissement
avant le vote des budgets
2022**

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick,
Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur VIOLLE Willy,
Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

L'organe délibérant doit s'engager en contrepartie à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2022.

Par contre, les crédits afférents au remboursement de la dette, ceux relatifs aux Restes à Réaliser de 2021 peuvent être liquidés sans contraintes de vote préalable du budget ou d'autorisation du Conseil.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est proposé au Conseil de mettre en application les dispositions susvisées de l'article L.1612-1 du CGCT pour le budget 2022 de la Commune et pour chacun des chapitres ouverts au sein de ceux-ci dans les limites définies dans le tableau ci-dessous.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
 avant le vote du budget primitif COMMUNE 2022 :**

Chapitre _ Libellé nature	ARTICLE - OPERATION	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM) (hors reports)	Montant Autorisé avant le vote du BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031-28 Bâtiments	6240.00	1560.00
	2051-ONA	15480.00	3870.00
	204- Eclairage public	94528.50	23632.12
	TOTAL	116248.50	29062.12
21 -Immobilisations corporelles	2111- 10001 Voirie	5000.00	1250.00
	21578-ONA	10000.00	2500.00
	2183-ONA	4000.00	1000.00
	2183- Ecole	9797.00	2449.25
	2184-ONA	600.00	150.00
	2188-ONA	37039.00	9259.75
	TOTAL	66436.00	16609.00
23 _ Immobilisations en cours	2312-10001 Voirie	25000.00	6250.00
	2313-28 Bâtiments	25080.00	6270.00
	2315-10001 Voirie	1123033.08	280758.27
	2315-95 Vidéo-protection	89688.00	22422.00
	TOTAL	1262801.08	315700.27
Total des dépenses d'investissement (hors dette)		1445485.58 (1445485.58/4= 361371.39	361371.39

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte que Monsieur le Maire peut, avant le vote du budget 2022 de la Commune, liquider et mandater les Restes à Réaliser de 2021, le capital de la dette ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **de reprendre** ces crédits au budget 2022.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Jean-François RODIER

